

CONSTRUIRE UNE PISCINE

I - D'une superficie ≤ 100 m² non couvert ou dont la couverture fait moins de 1.80 m de hauteur = déclaration préalable

Le dossier est soit à déposer en 2 exemplaires papier à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, soit en dématérialisé sur le site www.maugescommunauté.fr. Le délai d'instruction est de 1 mois (+1 mois si périmètre particulier).

1) Un formulaire

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

N° Cerfa : 13703

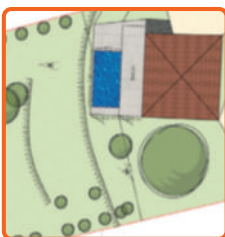
2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

3) Un plan de masse coté dans les 3 dimensions



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain et l'organisation des accès.

4) Un document graphique



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages une fois les modifications envisagées réalisées.

5) Une photographie



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages une fois les modifications envisagées réalisées.

I - Dont la couverture fait plus de 1.80 m de hauteur = permis de construire

Le dossier est soit à déposer en 2 exemplaires papier à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, soit en dématérialisé sur le site www.maugescommunaute.fr. Le délai d'instruction est de 2 mois (+1 mois si périmètre particulier).

1) Un formulaire

[Cerfa 13406](#)

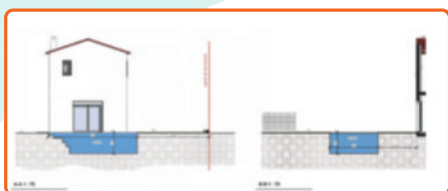
2) Un plan de situation du terrain

(Voir recto)

3) Un plan de masse

(Voir recto)

4) Un plan de coupe du terrain et de la construction



Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de **comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain** existant avant le projet.

5) Une notice

La notice est un élément du projet architectural.

Elle **présente la situation du terrain et du projet** en répondant à 5 questions précises :

- *Quel aménagement est prévu pour le terrain ?*
- *Comment sont prévues l'implantation, et la composition de la constructions nouvelle ?*
- *Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?*
- *Comment sont traités les espaces libres ?*
- *Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain ?*

Cette notice permet de **préciser les éléments de votre projet** qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de masse et plan en coupe.

6) Un document graphique

(Voir recto)

7) Une photographie

(Voir recto)

Pour plus d'info :

- www.maugescommunaute.fr
- www.beaupreauenmauges.fr
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr